



LA POSTE

**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES GROUPE**
Direction des Relations Sociales, des
Règles RH et des Instances
Réglementaires Nationales

Destinataires

Tous services

Contact

Tél : 01.55.44.27.15/27.18
Fax : 01.55.44.26.88
E-mail :

Date de validité

A partir du 16 août 2018

Rentrée scolaire 2018



**note de
service**

**OBJET : FACILITES D'HORAIRES ACCORDEES AUX PERES OU MERES DE
FAMILLE A L'OCCASION DE LA RENTREE SCOLAIRE 2018.**

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Référence : circulaire B7 n° 2168 du 7 août 2008 de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative aux facilités d'horaires accordées aux pères ou mères de famille fonctionnaires et employés des services publics à l'occasion de la rentrée scolaire.

Jean-Yves PETIT



Rentrée scolaire 2018

Comme les années précédentes, des facilités d'horaires seront accordées aux pères ou mères de famille ainsi qu'aux personnes ayant seules la charge d'un ou plusieurs enfants, à condition que le ou les enfants soient inscrits ou doivent s'inscrire dans un établissement d'enseignement préélémentaire ou élémentaire. Cette faculté est également ouverte pour les entrées en sixième.

Ces facilités d'horaires n'ont pas la nature d'autorisation d'absence, mais celle d'un simple aménagement d'horaire, accordé ponctuellement. Il convient de préciser que si de telles facilités sont accordées, elles peuvent faire l'objet d'une récupération en heures, sur décision du chef de service concerné, notamment dans le cadre d'un service organisé selon un dispositif d'horaires variables.

Ces facilités seront accordées aux dates suivantes :

- le jeudi 16 août 2018 en Polynésie française ;
- le vendredi 17 août 2018 à La Réunion ;
- le jeudi 23 août 2018 à Mayotte ;
- le lundi 3 septembre 2018 en Guyane ;
- le mardi 4 septembre 2018 en Martinique ;
- le mardi 4 septembre 2018 en Guadeloupe ;
- le lundi 3 septembre 2018 en France métropolitaine ;
- le jeudi 6 septembre 2018 pour la Corse ;
- le vendredi 7 septembre 2018 à Saint-Pierre et Miquelon.

Il est précisé que ces facilités d'horaires ont notamment vocation à s'appliquer aux parents dont les enfants effectuent leur rentrée à l'école maternelle que celle-ci ait lieu avant ou après la rentrée officielle.

Il vous appartient d'informer de cette décision les établissements relevant de votre autorité.

Bien entendu, l'octroi de ces facilités d'horaires reste subordonné au bon fonctionnement des services.